

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune d'ARTIGNOSC sur VERDON
Séance du 08 décembre 2023

Nombre de conseillers

en exercice 09

de présents 06

de votants 08

L'an deux mille vingt-trois et le huit décembre à 18 heures et 30 minutes ;

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de M. Serge CONSTANS, Maire,

Etaient Présents : Mmes Christine MESSAGER, Joëlle ROUVIER, Pascale SOLE ;

M. Jacques AVANIAN, Sylvain GARRON ;

Absents représentés : M. Bernard DE WACHTER donne pouvoir à Mme Pascale SOLE ;

Mme Céline BARRE donne pouvoir à M. Serge CONSTANS ;

Etait absent : M. Joaquim DA CUNHA ;

Secrétaire de séance : Mme Christine MESSAGER ;

N° 2023-12-031

Pour : 08

Contre : 00

Abstention : 00

CHARTRE DE L'ACCUEIL SOCIAL INCONDITIONNEL DE PROXIMITE (ASIP)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, le département du Var sollicite et mobilise les acteurs des territoires pour construire et organiser un réseau d'accueil social inconditionnel de proximité (ASIP), outil indispensable à la lutte contre le non-recours et à un meilleur accompagnement des publics en situation précaire.

Il précise que l'objet de la présente charte avec les partenaires est d'organiser et structurer un réseau territorial capable de délivrer aux personnes rencontrant une difficulté d'ordre social, une information immédiate et une orientation vers un organisme idoine en capacité d'ouvrir des droits et / ou engager un accompagnement social adapté. Il s'agit de proposer à toute personne reçue, une écoute sur les difficultés sociales rencontrées et une orientation vers l'organisme adéquat.

Monsieur le Maire donne lecture de cette charte de partenariat entre le département et la commune et propose au conseil municipal de l'autoriser à la signer.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

❖ **APPROUVE** la charte de l'accueil social inconditionnel de proximité (ASIP) telle que présentée par Monsieur le Maire ;

❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision ;

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et rappelle que conformément aux termes de l'article R.421-1 du code de justice administrative, elle peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, devant le tribunal administratif de TOULON, par voie postale au 5 rue Racine - CS40510 - 83041 TOULON Cedex 9, ou par voie dématérialisée sur l'application informatique « *Télérecours Citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré à ARTIGNOSC sur VERDON
Les jours, mois et an que dessus

La secrétaire de séance,
Christine MESSAGER



Le Maire,
Serge CONSTANS

